

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2022-086

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le

ID : 069-246900740-20220712-CC_2022_086-DE

Berger
Levaute

L'an deux mille vingt-deux
Le douze juillet à dix-neuf heures
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire à Mornant, sous la présidence de Monsieur Yves GOUGNE.

Date de convocation : 6 juillet 2022

Nombre de membres :

En exercice	37
Présents	22
Votes	28

PRESENTS :

Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Anne RIBERON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Renaud PFEFFER, Christian FROMONT, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Raphaëlle GUERIAUD, Thierry BADEL, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN

PROCURATIONS :

Fabien BREUZIN donne procuration à Hélène DESTANDAU
François PINGON donne procuration à Yves GOUGNE
Bruno FERRET donne procuration à Anne RIBERON
Denis LANCHON donne procuration à Jean-Pierre CID
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Véronique MERLE

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux Relations Extérieures

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 083/16 du Conseil Communautaire du 25 octobre 2016 approuvant la convention cadre des Maisons de services au public,

Vu la délibération n° 084/19 du Conseil Communautaire du 12 novembre 2019 approuvant l'évolution de la Maison de service au public vers le dispositif France Services,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 4 juillet 2022,

La Boussole des jeunes est un outil numérique d'information à destination des jeunes de 15 à 30 ans. Ce site internet permet d'informer et de mettre en contact des jeunes, avec les acteurs locaux qui peuvent les accompagner sur des thématiques de la vie quotidienne.

Sur le département du Rhône cette plateforme va être mise en service au mois de septembre 2022, par l'Info-Jeunes Auvergne-Rhône-Alpes (anciennement le CRIJ), avec pour objectif d'informer et de mettre en contact les jeunes, avec les structures intervenant dans 3 domaines : l'emploi, la formation et le logement. Les thématiques de la mobilité internationale et de la santé viendront compléter la Boussole en 2023.

**ACTION SOCIALE
D'INTERET
COMMUNAUTAIRE**

**Approbation
de la Charte
d'engagements
Boussole des Jeunes**

Ce dispositif, qui fonctionne déjà sur d'autres départements, grâce à l'implication du réseau Information Jeunesse, vise également la mobilisation de tous les acteurs locaux qui peuvent accueillir et accompagner le public Jeunes dans ses démarches.

Depuis 2017, l'espace France Services de la Copamo, accompagne déjà les usagers sur les démarches en ligne en lien avec Pôle emploi (préinscription, déclaration...) et depuis 2019 sur l'enregistrement de la demande de logement social.

En signant, la charte d'engagements boussole des jeunes, France services s'engage à apporter une réponse rapide (5 jours) aux jeunes qui demandent à être accompagnés dans leurs démarches et à tenir informé le réseau Information Jeunesse des démarches effectuées en lien avec le jeune qui aura été orienté.

Cet engagement permettra de rendre visible l'accompagnement que peut proposer France Services auprès des jeunes.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le
Notifié ou publié
le
Le Président

APPROUVE la charte d'engagements Boussole des jeunes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.



Le Président,
RENAUD PFEFFER

PUBLIE LE 19 JUILLET 2022
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



CHARTRE D'ENGAGEMENT Partenaires Professionnels*

La présente charte permet de proposer un service qualitatif à destination des jeunes et de créer une identité commune « Boussole des Jeunes ». Elle s'applique ici aux compétences territoriales de la structure partenaire et de son réseau (si applicable) sur le Département du Rhône.

Le Partenaire Professionnel Boussole s'engage à

• Participer aux temps d'échanges

La structure Partenaire désigne parmi ses équipes un ou une référente Boussole des jeunes s'engageant à participer aux groupes de travail animés par Info-Jeunes Auvergne-Rhône-Alpes (animateur territorial Rhône). Plusieurs référents seront nommés si cela est pertinent d'un point de vue thématique ou géographique.

• Assurer le traitement de la demande des jeunes en un temps imparti

La structure Partenaire s'engage à prendre contact avec les jeunes utilisateurs-rices du site qui les solliciteraient, dans le délai le plus court possible (1 à 7 jours maximum ; délai qu'elle choisit, garanti et indique sur chacune de ses offres de service), de la façon qu'elle appréciera, dans le cadre de son activité professionnelle habituelle. Elle note dans l'extranet et dans le temps imparti, le suivi du traitement donné aux demandes des jeunes qui lui ont été attribuées.

• Rediriger les jeunes vers les bons partenaires

Dans le cas où la structure mobilisée, après pré-diagnostic de la demande d'un-e jeune, ne correspond pas aux attentes, le ou la professionnel-le s'engage à rediriger le-la jeune vers le bon contact professionnel.

• Prendre en compte les contraintes et obligations de chacun-e

Chacun-e des professionnels peut, dans le cadre de son activité, être confronté-e à des contraintes diverses, comme la question de la confidentialité par exemple. La structure Partenaire s'engage à communiquer auprès des autres l'ensemble des informations non soumis à contrainte ou obligation.

• S'intégrer dans un annuaire commun la Boussole des jeunes

La structure partenaire autorise l'utilisation des coordonnées transmises dans le cadre de la Boussole des jeunes, afin de créer un annuaire commun national Boussole des jeunes, uniquement transmissible aux professionnels partenaires.

• Communiquer sur la Boussole des Jeunes en direction du public jeune

Les partenaires professionnels assurent un double rôle d'Ambassadeur de la Boussole des jeunes. Aussi, la structure partenaire participe à la promotion de la Boussole des jeunes par le biais de ses canaux de communication habituels (réseaux sociaux, flyers, site internet...) auprès de ses propres publics et partenaires.

• Assurer une présence continue sur l'extranet

Le Partenaire inscrit dans l'extranet de la Boussole décrit de façon concise et simple son rôle et sa compétence en tant que professionnel selon l'éditorialisation choisie par l'animation territoriale.

Avec l'aide de l'animation territoriale, il renseigne son offre de services et précise les critères qui permettent de les mobiliser ainsi que le délai pour lequel il s'engage à répondre aux jeunes. Il renseigne également un email de contact pour chaque offre de service afin que la Boussole puisse faire parvenir le récapitulatif de la demande et la situation du-de la jeune ayant laissé ses coordonnées au-à la référent-e de l'offre pré-renseignée.

Le partenaire tient à jour son offre de services ainsi que les contacts renseignés (par exemple en cas de changement d'équipe ou de congés) et fait remonter à l'animation les bugs / dysfonctionnements rencontrés.

* Sont désignées Partenaires Professionnels, les structures ayant une ou plusieurs offres de service dans l'extranet de la Boussole des Jeunes. Les services proposés doivent impérativement être gratuits pour les jeunes.

L'animation territoriale Boussole s'engage à

- **Animer, accompagner et former le réseau de Partenaires**

L'animateur-riche assure un service d'information et d'assistance par téléphone, mail, visio ou sur rendez-vous à tous les professionnels partenaires.

Il-elle fournit aux référents Boussole des structures Partenaires les codes d'accès à l'extranet.

Il-elle anime le réseau de Partenaires Professionnels Boussole via l'organisation de groupes de travail. L'animateur-riche territorial-e organise des formations en fonction des retours des Partenaires Professionnel-les Boussole (par exemple : comment éditorialiser son offre de service ? Comment répondre de façon harmonisée ? Comment communiquer sur la Boussole ?).

- **Créer une identité commune des Partenaires Professionnels Boussole des Jeunes**

Il-elle veille au respect de la ligne éditoriale de la Boussole des Jeunes préalablement définie sur son territoire et participe à la co-construction d'outils d'informations avec les Partenaires Professionnels Boussole (outils de communication territoriaux, etc.).

- **Développer le réseau de Partenaires**

L'animation territoriale exerce une veille et prospecte de nouveaux Partenaires afin de développer l'offre de services proposée et de rendre la Boussole attractive pour les jeunes et les Professionnels. Dans cette optique, l'animation territoriale peut être amenée à étendre son projet Boussole à de nouveaux territoires et/ou de nouvelles thématiques.

- **Communiquer et tester le retour des jeunes**

L'animation territoriale assure la visibilité de la Boussole des Jeunes auprès des jeunes et des Partenaires.

Elle participe également à des événements thématiques afin de faire la promotion de la Boussole des Jeunes.

- **Assurer le suivi administratif des actions menées et la liaison avec l'échelle locale, régionale et nationale**

L'animation territoriale réalise et diffuse les comptes-rendus des temps de rencontre et bilans des actions effectuées dans le cadre de la Boussole des Jeunes. L'animation assure la liaison et le suivi des actions.

L'adhésion à la présente charte engage ses signataires sans contrepartie financière pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Fait en double exemplaire à LYON, le [.....]

La structure Partenaire Professionnel :	
Représentée par (Président-e/Directeur-riche) Signature	Nom et signature du référent Boussole
L'animation territoriale : le INFO-JEUNES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	
Représenté par Isabelle KUNTZ, Directrice	L'animatrice territoriale : Marie Chevalier